

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association « le Pup Déchaîné and Co », dont l'objet est d'animer, aider, défendre, guider dans la pratique du Pet-Play.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1 – Composition

L'Association « le Pup Déchaîné and Co » est composée de deux catégories :

- Les membres dirigeants (composant le Bureau)
- Les membres adhérents

Article 2 – Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau.

Pour l'année en cours, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être établi en ligne par HelloAsso au moment de son enregistrement.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de nouveaux membres

L'Association « Le Pup Déchaîné and Co » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci ne seront validés qu'au moment de leur enregistrement en ligne via Helloasso, sous réserve des conditions mentionnées dans les statuts de l'association.

Article 4 – Sanctions et Radiations

Nos adhérents se doivent de respecter les règles et principes indiqués au sein des documents suivants :

- Charte des valeurs
 - o <https://pupandco.fr/wp-content/uploads/documents-associatifs/charte-valeurs-pup-and-co.pdf>
- Règles générales concernant nos activités
 - o <https://pupandco.fr/wp-content/uploads/documents-associatifs/regles-generales-activites-pup-and-co.pdf>
- Règles spécifiques concernant nos activités "Pet-Play"
 - o <https://pupandco.fr/wp-content/uploads/documents-associatifs/regles-activites-pet-play-pup-and-co.pdf>

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à une radiation pour une durée déterminée ou définitive. Ces sanctions sont décidées par le Bureau lorsqu'une solution n'a pu être trouvée avec le ou les membres concernés. Le ou les adhérents concernés seront alors informés par un document écrit, par courrier ou e-mail, indiquant les raisons des sanctions décidées et leurs modalités d'application.

Enfin, dans le cas où l'image de l'Association serait utilisée publiquement par un ou des adhérent(s) au profit d'un mouvement ou une mouvance contraire aux valeurs de Pup&Co, une exclusion temporaire ou définitive du ou des adhérents responsables pourra être votée par le Bureau.

La radiation est effective dès la décision du Bureau. Celui-ci détermine aussi la durée de cette radiation.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

En rapport à l'**article 7** des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou mail sa décision au Président ou membre du Bureau.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 6 – Le Bureau (composition et modalités)

Il est administré par un Bureau composé de 2 membres au minimum et de 7 membres au maximum. Les membres composant ce Bureau ont le statut de Membres Dirigeants.

Le Bureau est obligatoirement constitué des fonctions suivantes, qui assument le rôle de représentants légaux de l'Association :

- Président
- Trésorier

Pour assurer le bon fonctionnement opérationnel, le Bureau peut également se structurer en intégrant les rôles suivants, dans la stricte limite des 7 postes disponibles (sous réserve de modification du présent règlement intérieur par le Bureau) :

- Vice président
- Secrétaire
- Responsable Communication
- Responsable Evenementiel
- Responsable Partenariats

Les membres du Bureau se réservent le droit de nommer, en votant, sans passer par l'AG, et durant le cours de leur mandat, tout membre du bureau dans la limite de 7 personnes maximum.

Le vote au sein du Bureau se déroule selon une des modalités suivantes :

- Main levée
- Bulletin secret
- Vote électronique

Le mode de fonctionnement du Bureau est décrit dans les articles des statuts de l'association.

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément au **titre III** des statuts de l'Association, au moins une fois tous les deux ans, le Bureau se doit de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire.

Il est alors rédigé une convocation qui se doit d'être envoyée par courrier ou par e-mail à chaque adhérent à jour de cotisation, au plus tard 30 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Les adhérents ont jusqu'à 15 jours avant la tenue de l'Assemblée pour proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour.

Le Bureau décide de la pertinence de chaque sujet et de la possibilité d'en débattre dans le temps imparti.

L'ordre du jour est communiqué aux adhérents au plus tard 4 jours avant l'Assemblée.

Le Bureau est libre de décider du format de chaque Assemblée, dans l'objectif de trouver un équilibre entre débat et efficacité.

Tout adhérent à jour de cotisation à l'ouverture de l'Assemblée Générale est autorisé à participer avec droit de parole et avis consultatif.

Toute personne extérieure à l'Association peut demander, sous réserve de l'accord unanime du Bureau, l'autorisation d'assister à l'Assemblée Générale mais sans droit de parole. Le Bureau n'a pas à se justifier en cas de refus.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret, à main levée ou par vote électronique selon les modalités préalablement définies, et uniquement par les membres dirigeants (Bureau).

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'**article 11** des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Bureau en cas de modification essentielle des statuts ou situation financière difficile ou autres sujets importants nécessitant une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de tenue des Assemblées Générales Extraordinaires sont identiques à celles des Assemblées Générales Ordinaires.

Article 9 – Droit de consultation

Tout adhérent à jour de cotisation à l'ouverture de l'Assemblée Générale a droit de consultation et de parole sur les sujets présentés. Chaque adhérent, indépendamment de son statut et de ses responsabilités dans l'Association, peut donner procuration à un autre membre, lui-même à jour de cotisation, pour se faire représenter lors des débats.

Un formulaire de procuration est transmis avec la convocation à l'Assemblée Générale et doit être remis au Secrétaire ou au Trésorier le cas échéant avant l'ouverture de l'Assemblée Générale (mail ou papier).

Le vote décisionnel appartient toutefois au Bureau.

Article 10 – Conditions de désignation du vérificateur aux comptes

À chaque début d'Assemblée Générale, il est possible de désigner un vérificateur aux comptes sur la base du volontariat.

Si plusieurs volontaires se proposent, le Bureau décide du vérificateur aux comptes choisi.

Article 11 – Nombre maximum de membres associés

Le nombre maximum de membres associés est de 10 par projets, commissions ou groupes de travail.

Titre III : Dispositions diverses

Article 12 – Cadre de pratique et nature non-sexuelle des activités

La pratique du *Pet-Play* promue et encadrée par l'Association se veut strictement innocente et dissociée des pratiques BDSM, sexualisées et sexuelles.

En conséquence, il est formellement interdit à tout membre ou participant de se livrer à des actes à caractère sexuel, des exhibitions ou des comportements s'y assimilant lors des événements, regroupements ou manifestations officiels de l'Association. Toute forme de sexualisation de la pratique lors de ces rassemblements fera l'objet d'une tolérance zéro.

Toutefois, les actions de prévention, d'information et de sensibilisation menées par l'Association (notamment sur la santé sexuelle et la prévention des comportements à risque) pourront aborder ces thématiques spécifiques, dès lors qu'elles s'inscrivent dans un cadre strictement pédagogique et informatif.

Exception relative aux événements partenaires et extérieurs : Dans le cadre d'événements organisés en partenariat, ou lors de rassemblements dans des lieux mutualisés disposant d'espaces clos réservés à d'autres pratiques (de type « backrooms »), la responsabilité de l'Association se limite exclusivement à l'espace qui lui est formellement alloué (par exemple, une « puppy zone »). Si un membre se rend dans ces espaces adjacents, il le fait à titre strictement personnel et privé. L'Association décline toute responsabilité quant aux agissements de ses membres en dehors de sa zone d'activité officielle, sous réserve que ces agissements ne portent pas publiquement atteinte à l'image de l'Association.

Tout manquement à l'interdiction de tout acte à caractère sexuel ou d'exhibition, dans le périmètre de l'association, entraînera l'engagement immédiat d'une procédure de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, conformément à l'Article 4 du présent règlement.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association « Le Pup Déchaîné and Co » est établi par le Bureau et est consultable publiquement.

Il peut être modifié à tout moment par le Bureau. Chaque modification devra être approuvée à la majorité du Bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par lettre ou par mail ou consultable par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 14 – Le vote et réunion électronique

L'Association accepte pour les réunions du Bureau ou des commissions de travail le mode de traitement électronique.

Les votes électroniques devront être mis en place avant la réunion et suivront les modalités définies par le Bureau, afin de permettre au plus grand nombre de voter.

Article 15 – Personnalités qualifiées

Est considérée personnalité qualifiée :

- Tout adhérent de l'Association
- Une personne ou un groupe extérieur qui serait considéré comme faisant "référence" dans notre communauté ou ayant eu des responsabilités par le passé
- Tout expert dans un domaine particulier (comme la santé, la prévention, etc.)

Article 16 – Communication au nom de l'Association

Tout adhérent souhaitant s'exprimer au nom de l'Association se doit d'obtenir l'accord préalable du Bureau.

Article 17 – Conditions concernant les transactions et emprunts

Le Président peut ordonner des transactions et emprunts après validation du projet par le Bureau qui aura préalablement étudié plusieurs devis / simulations.

Le Trésorier a néanmoins droit de veto s'il est prouvé que le projet mettrait en difficulté la santé financière de l'Association.

Article 18 – Montant maximum des frais réels

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais réels, justifiés et engagés pour l'association peuvent être remboursés (partiellement ou totalement) sur justificatifs (après accord du Président et du Trésorier).

Les éventuels remboursements ne doivent en aucun cas impacter la santé financière de l'association.

Article 19 – Représentants

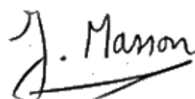
Les représentants peuvent être contactés directement sur les réseaux sociaux, via les messageries Messenger et Telegram, les pages et groupes officiels de l'Association, le site internet www.pupandco.fr et enfin par e-mail à l'adresse contact@pupandco.fr.

Membres du Bureau

- Président : Tomy
- Trésorier : Proxi

À Messimy, le 3 juillet 2026.

Joseph MASSON (Tomy)
Le Président



Alexandre RAVA (Proxi)
Le Trésorier

